



Communiqué

MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE LA SOCIETE SPIR COMMUNICATION EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paris, le 16 avril 2019 – L'assemblée générale de la société Spir Communication réunie le 16 avril 2019, aux termes de ses treizième et quatorzième résolutions, a renouvelé pour une durée de 18 mois les autorisations conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 mai 2018 en vue (i) d'acquérir des actions de la Société et (ii) de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues, et abaissé à 5 euros par action le prix maximum unitaire de rachat dans le cadre dudit programme.

La présente mise à jour du descriptif du programme de rachat de la Société est effectuée conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Mise à jour du descriptif du programme de rachat

Les modalités du programme de rachat tel qu'autorisé par l'assemblée générale du 16 avril 2019 sont les suivantes :

- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 8% du nombre d'actions composant le capital de la Société.
- Prix maximum d'achat : 5 € par action.
- Montant maximal du programme : 2.435.490 €.
- Modalités de rachat : par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments dérivés.
- Durée : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 16 avril 2019, soit jusqu'au 16 septembre 2020.

Les objectifs du programme de rachat autorisés par l'assemblée générale sont restés inchangés (i.e. annulation de tout ou partie des titres rachetés et animation du marché ou liquidité de l'action).

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société réuni le 28 février 2019 avait décidé la mise en œuvre du programme de rachat et son utilisation exclusive à l'objectif d'annulation des titres auto-détenus par la Société sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 29 mai 2018.

Le conseil d'administration réuni le 16 avril 2019 a décidé que le programme de rachat continuera d'être mis en œuvre dans les mêmes conditions sur la base des modalités (notamment de prix d'achat unitaire maximum et de montant maximal du programme) décidées par l'assemblée générale du 16 avril 2019.

Evolution de la composition du conseil d'administration

L'assemblée générale réunie le 16 avril 2019 a pris acte des démissions de Monsieur Louis Echelard et Monsieur Philippe Toulemonde de leurs mandats d'administrateur avec effet à la date de ce jour.

Il n'a pas été procédé à leur remplacement compte tenu de l'évolution de la Société, qui n'exerce plus et n'a plus vocation à exercer d'activité opérationnelle.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- M. Patrice Hutin, Président du conseil d'administration et Directeur Général
- SOFIOUEST SA, représentée par M. Georges Coudray
- Mme Christine Blanc-Patin, administratrice indépendante
- Mme Viviane Neiter, administratrice indépendante
- Mme Françoise Vial-Brocco, administratrice indépendante

Contact

Patrice Hutin

patrice.hutin@spir.fr

+33 (0)1 44 71 80 15